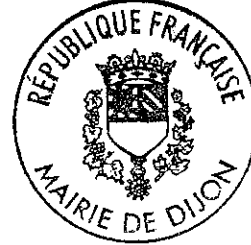


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Installations classées pour la protection de l'environnement - Centre Hospitalier Universitaire de Dijon - Extension et modification des installations de production d'énergie - Avis du Conseil Municipal

Madame Tenenbaum, au nom de la commission de la solidarité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon est autorisé, par arrêté préfectoral du 12 octobre 2000, à exploiter une chaufferie de production d'eau chaude pour le chauffage de ses locaux ainsi que des groupes électrogènes qui assurent le premier secours en cas de coupure d'électricité et la fourniture d'électricité en période « effacement jour de pointe ». Cette installation, implantée boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, section BE, parcelle n° 55, est rangée sous les numéros 2910 A-1, 1220-3, 1432-2b et 2920-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de l'opération « Bocage central », le CHU envisage la construction d'un nouveau bâtiment qui aura pour conséquence un accroissement de son activité. Cette évolution implique une mise en adéquation des moyens de secours en cas de coupure d'électricité ou d'« effacement jour de pointe ».

En particulier, la mise en place de groupes électrogènes supplémentaires entraîne une augmentation de la puissance globale installée sur ce site et donc une modification de son classement (rubriques 2910 et 1432 de la nomenclature).

Pour ce projet d'extension et de modification de ses installations de production d'énergie, le CHU sollicite donc une autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

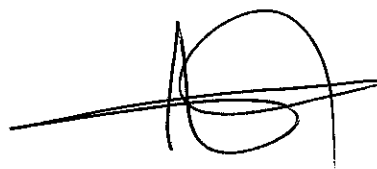
En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui s'est déroulée du 9 février au 11 mars 2009.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la solidarité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon pour l'extension et la modification de ses installations de production d'énergie.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2009

PUBLIÉ LE 9/04/09

